

N°D-2025-002



DECISION DU MAIRE
ADHESION AUX ASSOCIATIONS / renouvellement Station Verte - année 2025

Le Maire de CHATILLON-SUR-CHALARONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 26 mai 2020, autorisant le Maire, au nom de la Commune, à renouveler l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Considérant les actions d'expertise et d'accompagnement menées par cet organisme dans le domaine du tourisme ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'adhésion de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne à la fédération française des stations vertes de vacances (21016 DIJON) est renouvelée au titre de l'année 2025.
Le montant total de la cotisation annuelle s'élève à 1 550,00 €.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat.

Fait à Châtillon-sur-Chalaronne
Le 14 janvier 2025

Le Maire,
Patrick MATHIAS



Transmis en Préfecture le :
15 JAN. 2025